

**ARRÊTÉ (01/2021)
ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
(POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE, LES POUSETTES ET LES PIETONS)**

Le maire de la commune de Broye les Loups et Verfontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans toute la commune en raison des difficultés de circulation des personnes à mobilité réduite, les poussettes, les piétons, notamment les enfants scolarisés.

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement dans toute la commune de Broye-les-Loups et Verfontaine sera interdit des deux côtés de la voie ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie de Gray.

Fait à Broye les Loups, le 22 février 2021

Le Maire
Alain NICOLLE

